



COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures (**30 septembre 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 24 septembre 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Mariève, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole.

Était absent excusé : FERELLEC Christophe.

Étaient absents : CORRE Marion, MARQUE Michel.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoir :

FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : DELAPORTE David.

Était également présente : GUYAVARCH Isabelle (Directrice Générale des Services).

N° 2026-09-094 : Construction de l'Ehpad : protocole d'accord entre la Commune et l'entreprise Liziard

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le CCAS de CHATEAUNEUF-DU FAOU a engagé en 2020 les travaux de construction d'un nouvel EHPAD. Le marché de travaux a été attribué à plusieurs entreprises, dont la société Liziard pour le lot n° 1- Gros œuvre- VRD.



La commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU par la délibération n° 2020-07-038 du 27 juillet 2020, a conventionné avec le CCAS pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et réseaux pour les logements locatifs et sociaux rue Simone Veil, afin de privilégier un interlocuteur unique pour conduire les travaux de construction du nouvel EHPAD et les travaux de VRD.

Lors de la réception des travaux du lot n°1, des réserves ont été émises. L'entreprise LIZIARD a tardé à effectuer les travaux nécessaires à la levée des réserves. Des pénalités de retard ont alors été appliquées sur le décompte général définitif, par la suite contestées devant le Tribunal administratif de Rennes, par l'entreprise.

Par ailleurs, la société ATELIER IOD demandait la conclusion d'un avenant d'un montant de 60 575.59 € HT au titre des travaux supplémentaires ayant donné lieu à la signature d'avenants dans le cadre du marché de travaux, ainsi que le paiement du solde de sa prestation bloquée par le litige conduit par la société LIZIARD.

Une médiation a été engagée, sur proposition du Tribunal administratif par laquelle le CCAS, la commune, le maître d'œuvre Atelier IOD et l'entreprise Liziard sont parvenus à un accord mis par écrit dans un protocole.

Le CCAS et la commune s'engage à renoncer au profit de l'entreprise LIZIARD :

- aux pénalités d'un montant de 48 803.65 € TTC,
- de restituer la retenue de garantie à hauteur de 3 775.51 € TTC,
- de fixer le solde du décompte général définitif à la somme de 52 579.16 € TTC. Ce décompte général comprend toutefois une réserve relative aux travaux mentionnés au sein du protocole. Le décompte général ne deviendra donc définitif, concernant les travaux mentionnés dans le protocole, qu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement relative auxdits travaux.

L'entreprise Liziard s'engage à effectuer l'ensemble des travaux relevant des réserves, à ses frais, afin de permettre la levée des réserves émises à la réception, pour un montant de 37 292.50 € H.T.

L'entreprise IOD maître d'œuvre du chantier, est missionnée pour suivre ce chantier pour un montant de 6 000 € HT et abandonne sa demande d'un avenant d'un montant de 60 575.59 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le protocole de médiation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout document en lien avec ce dossier.

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
DELAPORTE David



Le Maire,
BRABAN Tugdual

